



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2026

À 10 heures à la Mairie de Montrozier

L'an deux mille vingt-six le onze avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt-six, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie à Gages, sous la présidence de Monsieur Benoît RASCALOU, Maire.

Présents :

Madame Myriam CABROL, Monsieur Stéphane CHAPTAL, Madame Sandrine BOSC, Monsieur Claude BOUTEILLOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur Gilles BERNARD, Monsieur Emmanuel ROUQUIER, Madame Stéphanie VIDAL, Madame Pascaline FONTAINE, Madame Sandrine BOURDON, Madame Laure PUJOL, Monsieur DE OLIVEIRA MAIA Gabriel, Monsieur Jonathan POMARES, Monsieur Bernard ARETTE, Monsieur Laurent GAFFARD, Madame Caroline AOUAT.

Pouvoir de vote :

Madame Clélia POUGET donne pouvoir à Madame Sandrine BOSC

Madame Marie-Christine MAUREL donne pouvoir à Monsieur Bernard ARETTE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BOSC

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
- Présentation de l'organisation de l'équipe municipale
- Délibération pour fixer le montant des indemnités de fonction
- Délibération pour valider les délégations du conseil municipal au maire
- Election des membres auprès des différentes structures
- Création des différentes commissions et désignation des membres
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Délibération pour autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association Emilie de Rodat pour l'organisation de travaux d'entretien
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 07 avril 2026.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Présentation de l'organisation de l'équipe municipale

Monsieur le Maire présente aux élus les délégations accordées aux 4 adjoints et 5 conseillers municipaux délégués (cf. document joint en annexe).

3- Délibération pour fixer le montant des indemnités de fonction

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,



Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints théorique (art. L 2123-24 modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025) soit 6 683.71 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

1^{er} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

4^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

1^{er} conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2^{ème} conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3^{ème} conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

4^{ème} conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

5^{ème} conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que cette délibération entrera en vigueur à compter du 13 avril 2026 et l'indemnité du Maire sera versée au taux maximum pour la période allant du 22 mars 2026 (date installation du Maire) jusqu'au 10 avril 2026 ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération 2026/18 votée par 4 voix contre et 15 voix pour.

Echanges : Monsieur Bernard ARETTE souhaite connaître l'évolution des indemnités par rapport à celles votées par l'équipe précédente. Monsieur le Maire indique aux élus que le calcul de l'enveloppe est différent car il doit se faire sur le nombre théorique d'adjoints ; l'enveloppe proposée s'élève à 6 371,31 € au lieu de 6 683,71 €. Monsieur Bernard ARETTE fait remarquer que l'augmentation des indemnités par rapport à celles votées lors du mandat précédent est un peu excessive, environ 40% en plus. Monsieur Laurent GAFFARD précise qu'il avait diminué les indemnités par rapport à l'équipe précédente de Christophe MÉRY.



Monsieur Bernard ARETTE, par mail du 24 avril 2026, demande que la partie du procès-verbal rapportant les échanges sur la délibération pour fixer le montant des indemnités de fonction soit modifié de la façon suivante :

Mr Bernard ARETTE indique que, si les élus de son groupe valident la désignation des délégués et le niveau d'indemnité proposé pour ces derniers, ils sont en désaccord sur l'augmentation des indemnités versées au Maire et aux adjoints qu'ils jugent excessive. Par rapport au mandat précédent, l'indemnité du Maire augmente de 14 % et celle des adjoints de 19 %. Au total l'enveloppe augmente de près de 40 %

Mr Claude BOUTEILLOUX demande à Mr Laurent GAFFARD ce qu'il avait fait quand il a été élu en 2020.

Mr Laurent GAFFARD indique qu'il avait baissé son niveau d'indemnité par rapport au mandat précédent.

Monsieur le Maire, après un rappel concernant le calcul de l'augmentation des indemnités, précise que ces remarques sont validées et seront intégrées dans le procès-verbal de cette réunion.

4- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.



12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 euros par année civile par le conseil municipal.

16° D'exercer ou de déléguer, application de l'article L 214-1-1, du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint et par le deuxième adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du premier adjoint.

- INFORME que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération 2026/19 votée par 19 voix pour.

5- Désignation du délégué auprès du S.I.E.D.A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.).

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, est élu Monsieur Christian PONS.

Délibération 2026/20 votée par 1 blanc et 18 voix pour.

6- Désignation du délégué auprès du S.M.I.C.A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics de l'Aveyron (S.M.I.C.A).

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, est élue Madame Sandrine BOURDON.

Délibération 2026/21 votée par 1 voix pour Madame Caroline AOUAT et 18 voix pour Madame Sandrine BOURDON.

7- Désignation des délégués auprès du S.M.A.E.P

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il



appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, sont élus Monsieur Gilles BERNARD ET Monsieur Emmanuel ROQUIER.

Délibération 2026/22 votée par 19 voix pour.

8- Désignation du délégué auprès du C.N.A.S

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale.

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, est élue Madame Sandrine BOSC.

Délibération 2026/23 votée par 19 voix pour.

9- Désignation du délégué auprès du Conseil d'Ecole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Conseil d'Ecole.

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, est élue Madame Pascaline FONTAINE.

Délibération 2026/24 votée par 19 voix pour.

10- Désignation du correspondant tempête auprès d'ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant tempête auprès d'ENEDIS.

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, est élu Monsieur Claude BOUTEILLOUX.

Délibération 2026/25 votée par 19 voix pour.

11- Désignation du représentant auprès d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant auprès d'Aveyron Ingénierie.

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, est élu Monsieur Benoît RASCALOU.

Délibération 2026/26 votée par 1 blanc et 18 voix pour.

12- Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant incendie et secours.

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, est élue Madame Myriam CABROL.

Délibération 2026/27 votée par 19 voix pour.

13- Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, est élue Madame Sandrine BOSC.

Délibération 2026/28 votée par 1 blanc et 18 voix pour.

14- Désignation des représentants auprès d'Aveyron Culture

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux représentants auprès d'Aveyron Culture.



Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, sont élues Madame Laure PUJOL et Madame Sandrine BOURDON.

Délibération 2026/29 votée par 19 voix pour.

15- Désignation des correspondants sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux correspondants sécurité routière.

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, sont élus Madame Sandrine BOSC et Monsieur Jonathan POMARES.

Délibération 2026/30 votée par 19 voix pour.

16- Désignation du référent pour l'EPAGE Aveyron Amont

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent pour l'EPAGE Aveyron Amont.

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, est élu Monsieur Gilles BERNARD.

Délibération 2026/31 votée par 19 voix pour.

17- Création des différentes commissions et désignation des membres

Monsieur le Maire expose aux élus que le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siègeront et les désigne. Seuls les conseillers municipaux peuvent en être membres. Le maire est président de droit de toutes les commissions.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission mais chacune des tendances devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Après un tour de table, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que le vote relatif à la désignation des membres des différentes commissions se fera à main levée.

Monsieur le Maire propose la formation des commissions municipales suivantes qui pourront par la suite être ouvertes à des représentants de la population ou à des personnes qualifiées :

Commission d'Appel d'Offres : Benoît RASCALOU, Maire

Titulaires : Stéphane CHAPTAL, Claude BOUTEILLOUX, Laurent GAFFARD

Suppléants : Jonathan POMARES, Christian PONS, Caroline AOUAT

Commission affaires scolaires et périscolaires : Myriam CABROL, Pascaline FONTAINE, Bernard ARETTE

Commission vie associative : Stéphane CHAPTAL, Gilles BERNARD, Laure PUJOL, Clélia POUGET, Sandrine BOSC, Caroline AOUAT



Commission travaux et aménagements : Claude BOUTEILLLOUX, Stéphane CHAPTAL, Christian PONS, Jonathan POMARES, Gabriel DE OLIVEIRA MAIA, Emmanuel ROUQUIER, Caroline AOUAT

Commission environnement et agriculture : Gabriel DE OLIVEIRA MAIA, Sandrine BOSC, Bernard ARETTE

Commission sentiers et chemins : Gabriel DE OLIVEIRA MAIA, Gilles BERNARD, Claude BOUTEILLLOUX, Emmanuel ROUQUIER, Bernard ARETTE

Commission action sociale : Sandrine BOSC, Stéphanie VIDAL, Clélia POUGET, Gilles BERNARD, Marie-Christine MAUREL

Commission communication : Sandrine BOURDON, Laure PUJOL, Pascaline FONTAINE, Caroline AOUAT

Commission culture/médiathèque : Laure PUJOL, Sandrine BOURDON, Bernard ARETTE

Commission cimetières : Myriam CABROL, Caroline AOUAT, Clélia POUGET

Commission finances : les 19 membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée,

-VALIDE la composition de la commission d'appel d'offres et des dix commissions municipales, telles que présentées ci-dessus.

Délibération 2026/32 votée par 19 voix pour.

18- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le nombre minimum de membres n'étant pas fixé, il est proposé de fixer le nombre d'élus à 5 personnes et le nombre de personnes extérieures à 5 personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Mme Sandrine BOSC, M. Stéphane CHAPTAL, Mme Stéphanie VIDAL, M. Gilles BERNARD, Mme Marie-Christine MAUREL,

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine BOSC, M. Stéphane CHAPTAL, Mme Stéphanie VIDAL, M. Gilles BERNARD, Mme Marie-Christine MAUREL, en tant que membres élus



du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Délibération 2026/33 votée par 19 voix pour.

19- Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L332-13-1° (remplacement autorisé pour temps partiel) ou 2° (remplacement autorisé pour détachement courte durée et disponibilité de courte durée d'office, de droit, d'un congé) du Code général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 2026/34 votée par 19 voix pour.

20- Convention avec l'association Emilie de Rodat pour confier des travaux d'entretien à 6 jeunes pour la période allant du 20 avril jusqu'au 24 avril 2026

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention à établir avec l'Association Emilie de Rodat pour la mise en place de travaux d'entretien pour la période allant du 20 avril 2026 jusqu'au 24 avril 2026, pendant 4 journées.

La Mairie de Montrozier, pour encourager des jeunes dans leur cursus d'insertion professionnelle et pour répondre à un besoin d'aménagement de l'espace communal, a accepté de confier des travaux d'entretien à l'Association Emilie de Rodat.

Les 6 jeunes participants à ce chantier, encadrés par des éducateurs de l'Association Emilie de Rodat, vont réaliser divers travaux de peinture et d'entretien des chemins.

La Mairie de Montrozier prendra en charge cette prestation de service pour un montant maximum de 720 euros soit, 20 euros + 10 euros (prime de motivation) x 6 jeunes x 4 jours.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention à établir avec l'association Emilie de Rodat tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget 2026,
- DILIGENTE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026/35 votée par 19 voix pour.

21- Questions diverses

Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

- Réunion personnel et élus le vendredi 17 avril à 18h30 à la mairie
- Prochain conseil municipal le 30 avril à 20h30
- Cérémonies du 08 mai à 10h à Montrozier et à 11h30 à Gages.
- Un casier est disponible pour chacun des élus au bureau des élus à la mairie, pour les adjoints, les casiers seront dans le bureau de la secrétaire générale de la mairie.



Séance levée à 11h20

**Le Maire,
Benoît RASCALOU**

**La secrétaire de séance,
Sandrine BOSC**